

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-SEVERE sur INDRE**

Séance du 27 mars 2023 – 20h

AFFICHÉ EN EXÉCUTION DE L'ARTICLE L 2121-15
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Sainte-Sévère sur Indre dûment convoqués le 20 mars 2023, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur François DAUGERON, Maire ;

nombre de membres du conseil municipal : 15

nombre de présents : 13

nombre de votants : 14 (dont 1 pouvoir)

ETAIENT PRESENTS : Mme PILLOT-DUPUIS Laurence, MM. LANGLOIS Gaston, DÉSIRÉ Serge, adjoints
M. PASQUET Pascal, Mmes PUYBERTIER Géraldine, SIMON Nathalie, MM.
BOURY Alexis, METIVIER Arnaud, Mme LUNEAU-PIGOIS Michèle, M.
ALLORENT Patrick, Mme DESCOUT-SAUVAGE Séverine, M. DEVAUX Fabrice

EXCUSÉ AYANT DONNÉ POUVOIR : M. PIOCHE Thierry pouvoir à M. DAUGERON François

ABSENTE : Mme DOUARD-LOUBOUTIN Maryline

Mme Séverine DESCOUT-SAUVAGE est nommée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 10 février 2023 est adopté à l'unanimité.

**I- PETITES VILLES DE DEMAIN : APPROBATION DE LA CONVENTION
PETITES VILLES DE DEMAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU
TERRITOIRE (ORT) ET DES CONTRATS DE SECURITE POUR LES COMMUNES DE
LA CHATRE ET DE SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE – DCM n°27/03/2023-01
transmise au contrôle de légalité le 28/03/2023 et publiée le 28/03/2023**

Dans le cadre du programme « Petites villes de demain » à destination des communes de moins de 20 000 habitants, décliné par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires en 2020, les communes de La Châtre et de Sainte-Sévère-sur-Indre ont été labellisées Petites villes de demain.

La signature de la convention d'adhésion « Petites villes de demain » (PVD) par la Communauté de communes La Châtre Sainte-Sévère et les communes de La Châtre et de Sainte-Sévère le 30 juin 2021 a marqué leur engagement dans la phase d'initialisation de ce programme. Pour assurer l'élaboration et la coordination du projet, le pilotage d'études et d'actions opérationnelles, les communes et la Communauté de communes ont mobilisé un chef de projet qui s'appuie sur une équipe projet élargie (interne et partenaires).

Les deux communes et la Communauté de communes La Châtre Sainte-Sévère souhaitent, dans le cadre d'une convention, affirmer leur volonté partagée de répondre aux objectifs de dynamisation du programme. Cette convention précise la stratégie à l'échelle des deux

communes et décline de manière opérationnelle les actions mises en place sur les communes de La Châtre et de Sainte-Sévère.

La convention-cadre PVD a valeur d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et permettra aux communes de La Châtre et de Sainte-Sévère de renforcer leur stratégie de redynamisation en mobilisant divers outils juridiques et fiscaux en matière d'habitat, de commerce et d'urbanisme.

Les collectivités ont mis en place un comité de pilotage associant l'ensemble des partenaires du programme. Les programmes d'actions, déclinés sous forme de fiches-actions en annexe de la convention, ont été validés par le comité de pilotage.

La convention Petites villes de demain intègre un volet sécurité qui fait l'objet d'un contrat spécifique, pour chaque commune PVD, le contrat de sécurité. Il précise les engagements réciproques des collectivités contractantes que sont la Communauté de communes La Châtre Sainte-Sévère, les communes de La Châtre et de Sainte-Sévère et l'Etat, en matière de sécurité.

La convention-cadre ainsi que les contrats de sécurité s'appliquent à compter du 30 mars 2023 et jusqu'au 31 décembre 2026. Ils pourront faire l'objet d'avenants en cas de modification des périmètres d'intervention ou des orientations stratégiques des collectivités.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la convention Petites Villes de Demain et au contrat de sécurité pour la commune de Sainte-Sévère sur Indre.

II- TRAVAUX DE DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS VERT – PLAN DE FINANCEMENT – DCM n° 27/03/2023-05

transmise au contrôle de légalité le 31/03/2023 et publiée le 31/03/2023

Vu la proposition d'honoraires pour la mission de maîtrise d'œuvre présentée par Espace Projet Construction.,

Vu la notice d'avant-projet et l'estimatif des coûts des travaux de rénovation énergétique de la mairie présenté par le maître d'œuvre Espace Projet Construction.,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ

DECIDE de procéder aux travaux de rénovation énergétique de la mairie,

SOLLICITE de l'Etat un taux de subvention égal à 35 % du montant hors taxe des investissements au titre du FONDS VERT (Rénovation énergétique des bâtiments publics - AXE 1), pour le financement de cette opération.

ACCEPTE le plan de financement prévisionnel ci-après :

Montant de maîtrise d'œuvre :	33 300,00 € HT
Montant des travaux :	373 800,00 € HT
Honoraires (bureau de contrôle, diagnostics)	8 835,00 € HT
<u>Montant Total de l'opération :</u>	<u>415 935,00 € HT</u>

<i>Subvention accordée au titre de la DSIL :</i>	172 850,00 €
<i>Subvention accordée au titre du FAR (Département)</i>	13 647,00 €
<i>Subvention demandée au titre du fonds vert :</i>	146 250,00 €
<i>Fonds propres :</i>	83 188 € HT

DECIDE que le financement s'effectuera à l'aide des fonds propres de la Commune et des subventions sollicitées.

III- TOITURE, ISOLATION ET CHANGEMENT DES MENUISERIES BÂTIMENT ECOLE ET LOGEMENTS RUE PIERRE NAURON – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS VERT – RENOVATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS - DCM n°27/03/2023-06

transmise au contrôle de légalité le 31/03/2023 et publiée le 31/03/2023

Monsieur le Maire expose que des travaux de rénovation énergétique sont nécessaires dans le bâtiment situé 3 rue Pierre Nauron qui abrite 2 salles de classe de l'école Emile Chenon et deux logements communaux,

Considérant les devis des entreprises GENICHON Couverture et menuiserie GERBAUD,

Considérant que le financement de ces travaux peut être réalisé à l'aide de subventions de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE

DECIDE de procéder aux travaux de rénovation énergétique dans le bâtiment situé 3 rue Pierre Nauron,

SOLLICITE de l'Etat un taux de subvention égal à 37% du montant hors taxe des investissements au titre du Fonds Vert – rénovation énergétique des bâtiments publics,

ACCEPTE le plan de financement prévisionnel ci-après :

Montant prévisionnel des travaux	54 139,92 € HT
<i>Subvention sollicitée au titre de la DETR</i>	16 242,00 €
<i>Subvention sollicitée au titre de la DSIL</i>	13 535,00 €
 <i>Subvention sollicitée au titre du fonds Vert</i>	 20 000 €
 <i>Fonds propres :</i>	 4 362,92 €

DECIDE que le financement de ces travaux s'effectuera à l'aide des fonds propres de la Commune et des subventions sollicitées.

IV- TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS VERT « RÉNOVATION DES PARCS DE LUMINAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC » – PLAN DE FINANCEMENT - DCM n°27/03/2023-07

transmise au contrôle de légalité le 31/03/2023 et publiée le 31/03/2023

Vu les estimations fournies par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre pour effectuer des travaux de mise aux normes de l'éclairage public afin de réaliser des économies

d'énergies,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET A L'UNANIMITÉ

DECIDE de procéder aux travaux cités ci-dessus,

SOLLICITE de l'Etat un taux de subvention égal à 40 % du montant hors taxe des investissements au titre du FONDS VERT , pour le financement de cette opération.

ACCEPTTE le plan de financement prévisionnel ci-après :

Montant des travaux :	178 215 € HT
<i>Subvention sollicitée au titre de la DETR 2021 :</i>	<i>71 286 €</i>
<i>Subvention sollicitée au titre du Fonds vert :</i>	<i>71 286 €</i>
 Fonds propres :	 35 643 € HT

DECIDE que le financement s'effectuera à l'aide des fonds propres de la Commune et des subventions sollicitées.

V- TRAVAUX RUE DU PONT ROUGE ET AVENUE D'Auvergne – DISSIMULATION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS ELECTRONIQUES - DCM n°27/03/2023-02

transmise au contrôle de légalité le 28/03/2023 et publiée le 28/03/2023

Monsieur le Maire informe que le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre (SDEI) a programmé des travaux de sécurisation du réseau électrique rue du Pont Rouge et avenue d'Auvergne. Ces travaux impliquent des modifications du réseau de télécommunications électroniques.

La commune pourrait profiter de ces travaux pour dissimuler également les réseaux de télécommunication électronique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ

DECIDE de procéder aux travaux de modification du réseau d'éclairage public et de dissimulation des réseaux de télécommunications électroniques rue du pont Rouge et avenue d'Auvergne,

PREND NOTE du montant des estimations suivantes :

- Montant estimatif des travaux Télécom totalement à la charge de la commune :
47 880 € TTC

AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir avec le SDEI pour la maîtrise d'œuvre de ces travaux

VI- VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER SITUÉ LA BUTORDERIE 3 RUE DE LA COUR VERTE A BALLAN-MIRÉ (37) - DCM n°27/03/2023-04

transmise au contrôle de légalité le 28/03/2023 et publiée le 28/03/2023

Vu la délibération du 5 février 2016 acceptant le legs de M. Marc DURAND,

Vu l'acte notarié délivrant la succession en date du 29 avril 2016,

Vu la déclaration de succession faisant état entre autres d'un bien immobilier comprenant une maison en mauvais état, un ancien verger et un pré en friche sis la butorderie, 3 rue de la Cour Verte à BALLAN-MIRÉ (37),

Vu l'attestation de propriété délivrée par l'étude Franck DIGUET, Bénédicte LORSERY-DIGUET et Guillaume LEPRAT de TOURS,

Vu l'offre de la société Nexity pour un montant de 850 000 € net vendeur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE,

DECIDE de vendre le bien situé à la Butorderie, 3 rue de la Cour Verte à BALLAN-MIRÉ, parcelles cadastrées AB 123, AB 124 et AB 125 d'une superficie de 14 092 m².

ACCEPTTE de vendre à la société NEXITY IR PROGRAMMES LOIRE domiciliés 25 allée Vauban à LA MADELEINE (59110) au prix de 850 000 € net vendeur le bien situé à la Butorderie, 3 rue de la Cour Verte à BALLAN-MIRÉ. Les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

PRECISE que le bien est vendu en l'état.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches nécessaires et signer tous actes et pièces.

VII- REPARTITION DES CHARGES LOCATIVES POUR 2023 – DCM n°27/03/2023-03

transmise au contrôle de légalité le 28/03/2023 et publiée le 28/03/2023

Vu la délibération en date du 25 février 2011, acceptant la prise en charge par la commune de l'entretien annuel des installations de chauffage, notamment des chaudières à gaz, dans les logements communaux par un professionnel qualifié;

Vu la délibération du 3 mars 2017 acceptant le contrat de maintenance avec la société Engie Home Services,

Vu la facture de la société ENGIE HOME SERVICES pour l'entretien 2023,

Vu que cet entretien est normalement à la charge du locataire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

DECIDE d'établir la répartition des charges d'entretien des installations de chauffage et des chaudières à gaz sur les loyers des logements concernés, à compter du 1^{er} avril 2023 de la façon suivante.

- 4/A rue de la Caserne, pour un montant de 11.83 € par mois

- 4/B rue de la Caserne, pour un montant de 11.83 € par mois
- 3/A rue Pierre Nauron, pour un montant de 11.83 € par mois
- 3/B rue Pierre Nauron, pour un montant de 11.83 € par mois
- 1/B rue des Canards, pour un montant de 11.83 € par mois
- 1/C rue des Canards, pour un montant de 11.83 € par mois

VIII- BUDGET PRINCIPAL - DEVIS

Vu la délibération du 16 décembre 2022 décidant de procéder aux travaux d'isolation dans les logements communaux situés rue Pierre Nauron,

Vu le diagnostic notifiant l'absence d'amiante dans la toiture traitée,

Vu les devis des entreprises FMJ couverture et SAS Génichon couverture,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE le devis réactualisé (suite à l'absence de désamiantage) de la SAS Génichon couverture pour des travaux d'isolation des logements communaux situés rue Pierre Nauron d'un montant de 26 602,34 € HT.

INDIQUE que cette dépense est imputée à l'article 21318 du budget 2023.

IX-INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

○ Déclaration d'Intention d'Aliéner

Monsieur le Maire indique que la commune renonce à son droit de préemption pour les parcelles suivantes :

- Parcelles A344 et A440 – 2 avenue d'Auvergne
- Parcelles AB220 et AB477 - situées rue de Verdun

○ Compte rendu de la réunion d'informations sur le métier d'assistant(e) maternel(le) du 21/03/2023

Les thèmes suivants ont été abordés : information sur le métier et les compétences nécessaires, les démarches d'agrément et de formation, les différences entre exercer à domicile ou en maison d'assistant maternel (MAM), les aides de la CAF... Ainsi que de nombreux échanges avec les assistants maternels en activité et le témoignage de 2 assistantes maternelles qui exercent au sein de la MAM de Bonnat.

Une vingtaine de personnes avaient fait le déplacement.

Cinq personnes ont été très intéressées par le métier et sont susceptibles de s'installer à leur domicile ou en MAM. Un accompagnement des partenaires va leur être proposé afin d'aboutir au but recherché : celui d'offrir aux familles de nouvelles possibilités de faire garder leurs jeunes enfants sur le territoire.

Agenda

30/03/2023-11h : signature de la Convention Petites villes de Demain – salle d'honneur de la mairie de La Châtre

01/04/2023-20h30 : représentation Jean-Paul Zennacker – salle Sophie Tatischeff

03/04/2023-14h : rendez-vous avec l'EPFLI

07/04/2023-20h – Conseil municipal – mairie

12/05/2023-20h – Conseil municipal – mairie

Fin de séance : 21h45

La Secrétaire de séance
Séverine DESCOUT-SAUVAGE



Le Maire,
François DAUGERON



)

**LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE-SEVERE sur INDRE**

Séance du 27 mars 2023 – 20h

Numéro d'ordre	Délibérations
27/03/2023-01	PETITES VILLES DE DEMAIN : APPROBATION DE LA CONVENTION PETITES VILLES DE DE-MAIN VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) ET DES CONTRATS DE SECURITE POUR LES COMMUNES DE LA CHATRE ET DE SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
27/03/2023-02	TRAVAUX RUE DU PONT ROUGE ET AVENUE D'AUVERGNE – DISSIMULATION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
27/03/2023-03	REPARTITION DES CHARGES LOCATIVES POUR 2023
27/03/2023-04	VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER SITUÉ LA BUTORDERIE 3 RUE DE LA COUR VERTE A BALLAN-MIRÉ (37)
27/03/2023-05	TRAVAUX DE DE RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS VERT – PLAN DE FINANCEMENT
27/03/2023-06	TOITURE, ISOLATION ET CHANGEMENT DES MENUISERIES BÂTIMENT ECOLE ET LOGEMENTS RUE PIERRE NAURON – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS VERT – RENOVATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS
27/03/2023-07	TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS VERT « RÉNOVATION DES PARCS DE LUMINAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC » – PLAN DE FINANCEMENT
27/03/2023-08	BUDGET PRINCIPAL -DEVIS